

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

19/05/2022

N° E22000063 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur**

Vu enregistrée le 13 mai 2022, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable au projet d'extension du réseau d'irrigation de l'Association Syndicale Autorisée des Rives du Vernazobre sur le territoire de la commune de Prades-sur-Vernazobre ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Pierre CHALON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 :** L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par l'ASA des Rives du Vernazobre, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault et à Monsieur Jean-Pierre CHALON.

Fait à Montpellier, le 19 mai 2022.

Le magistrat-délégué,



Denis CHABERT